

Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2017**

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

- **Présents** : Guy CALESTROUPAT, Guillaume CHAMAYOU, Jacques COUGOT, Valérie DE PECO, Nathalie GONTHIEZ, Gérard LAVIGNE, Thierry MARCHAND, Gisèle MARTY, Jean-Paul MONTEIL, Daniel RUFFAT, Philippe SANCERNI, Claudine SARRERE, Michèle TOUZELET, Sandrine VALETTE
- **Excusés avec pouvoir** : Michel BELINGUIER (pouvoir à Daniel RUFFAT), Florian ESCRIEUT à (pouvoir à Gisèle MARTY), Xavier GAMEL (pouvoir à Gérard LAVIGNE)
- **Absents** : Linda BUTTIGIEG, Emmanuel GARDEY DE SOOS
- **Secrétaire de séance** : Gisèle MARTY
- **Présent - Secrétariat de mairie** : Lakhdar BENSİKADDOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 19.10.2017
2. Communauté de Communes des Terres du Lauragais : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.
3. Communauté de Communes des Terres du Lauragais : Prise de compétence eau par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais
4. Recensement de la population : 18 janvier – 17 février
5. Recensement de la population : recrutement d'agents
6. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du 19.10.2017

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du jeudi 19 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Communauté de Communes des Terres du Lauragais : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 prononçant la fusion des Communautés de Communes Cap Lauragais, CoLaurSud et Cœur Lauragais,

Vu l'article 5214-16 du CGCT relatif aux transferts des compétences au 1^{er} janvier 2017,

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les délibérations du conseil communautaires des terres du Lauragais en date du 28 février 2017 et du 21 mars 2017 portant respectivement création et composition de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à la CLECT d'évaluer les charges transférées dans le cadre du transfert de compétences obligatoires au nouvel EPCI intervenu à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ces charges viendront en déduction du montant de l'attribution de compensation que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais doit verser aux communes membres, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, visant à garantir la neutralité budgétaire suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire.

C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie le 26 septembre dernier afin d'évaluer les charges transférées pour les 58 communes du territoire.

La Commission de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) dont la dernière réunion a eu lieu le 26 septembre a essentiellement travaillé sur les points suivants

*- Définition des 9 compétences à prendre en charge à partir du premier janvier 2018
- Impact sur les compensations entre Communauté de Communes à modifier en fonction de transfert de compétences,*

La CLECT s'est principalement attachée aux Z.A. en 2017 et les compensations ayant cours en 2016 dans chaque commune sont restées globalement

Il est à noter que la CLECT n'a pas travaillé sur la totalité des domaines concernés.

Le travail doit se poursuivre en 2018

La Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille est directement concernée par le point concernant la Z.A. de Sainte Foy d'Aigrefeuille.

En effet, le poste d'alimentation électrique d'une partie de la Z.A. « Val de Saune » alimente également un groupe de maisons particulières.

Cette situation historique existe depuis la création de la zone; ce qui signifie pratiquement que la Commune paie l'éclairage public de la zone (partiel).

Il a été décidé en Commission de proposer de travailler suivant le nombre de candélabres (13 pour SFA) avec une valeur estimée à 60 euros par an et par candélabre pour 2017.

*Dans la mesure où la Communauté de Communes a considéré qu'il agissait d'un transfert, la compensation (total) en notre faveur qui nous était attribuée 6 032 euros de 780 euros.
En contrepartie, la commune facturera 780 euros à la Communauté de Communes.
L'opération est donc neutre pour les finances de la commune, les deux opérations s'annulant l'une l'autre.*

*Un élu de l'opposition demande que la commune demande au SDEHG d'installer un compteur spécifique pour ces candélabres.
Il lui est rétorqué que l'opération risque d'être complexe et coûteuse.*

Considérant que la CLECT dans sa séance du 26 septembre 2017 à adopter le rapport ci-joint à l'unanimité,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide 16 :

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.*
- Mme DE PECO étant arrivé à 21h15.*

3. Communauté de Communes des Terres du Lauragais : prise de compétence eau par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais

Vu la délibération DL2017_282 du 26 septembre 2017 de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais approuvant à l'unanimité des membres prenant part au vote la prise compétence eau et en prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le courrier de la préfecture du 26 juin 2017 adressés à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais concernant la dotation globale de fonctionnement bonifiée. Les communautés de communes devront exercer au moins 9 des compétences sur 12 recensées par la LOI NOTRÉ n°2015-991 pour en bénéficier.

A compter du 1er janvier 2018 la Communauté de Communes exercera au minimum les compétences suivantes éligibles à la DGF Bonifié :

Compétences obligatoires :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,*
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,*
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,*
- Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (à compter du 1er janvier 2018)*

La Communauté de Communes doit se prononcer sur ces compétences optionnelles suite à la fusion avant le 31 décembre 2017 et s'orienter vers la conservation des compétences éligibles suivantes :

- Création, aménagement et entretien de la voirie,*
- Politique du logement et du cadre de vie,*
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,*
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.*

La compétence eau pourrait ainsi constituer la 9ème compétence éligible.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais sont adhérentes au syndicat SIEMN ou SPEHA.

Il s'agit donc de l'application du mécanisme de "représentation-substitution" prévu à l'article L.5214-21 du CGCT qui prévoit que, dans le cas où une Communauté de Communes se dote d'une compétence qu'une partie de ses communes membres avaient déjà transféré à un ou plusieurs autres syndicats dont le périmètre chevauche le périmètre de la communauté, cette dernière vient, de plein droit, remplacer ces communes au sein du ou des syndicats concernés que ceux-ci aient ou non la qualité de syndicats mixtes dans la mesure où ce syndicat est composé de communes appartenant à au moins trois EPCI à FP ce qui est le cas du SIEMN et du SPEHA.

Ce mécanisme de représentation substitution s'exercera de plein droit, dès lors que l'objet de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais aura été étendu.

C'est pourquoi, il est indispensable que cet arrêté puisse être pris, au plus tard, dans la première quinzaine de décembre afin de permettre aux services préfectoraux de tirer par arrêtés les conséquences de cette prise de compétence sur les syndicats préexistants (SIEMN et SPEHA) et tout cela en prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017, c'est à dire avant la disparition juridique au 31/12/2017 du SIEMN (cas de dissolution de plein droit en raison d'un transfert total de son activité à un syndicat mixte, le SMEA-31).

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 5211-14 du CGCT, les transferts de compétences des communes vers les EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'accepter la prise de la compétence eau par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, en prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver la prise de compétence Eau par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais en prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017,*
- *De mandater Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,*
- *D'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.*

4. Recensement de la population : 18 janvier – 17 février

La loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité dispose dans son article 156-VI que pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes de recensement sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de 5 ans.

L'INSEE a informé par courrier que la collecte à Sainte Foy d'Aigrefeuille au titre du recensement de la population de 2018, débutera le 18 janvier 2018 et se terminera le 17 février 2018. Par ce même courrier, l'INSEE a précisé qu'un coordinateur communal devra être désigné et, compte tenu de la population et des logements à Sainte Foy d'Aigrefeuille, que 4 agents recenseurs devraient être recrutés.

Enfin, le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 fixe une dotation forfaitaire pour les communes, calculée en fonction des chiffres du recensement de 2013.

Pour mener à bien cette opération, il conviendra de nommer par arrêtés, l'ensemble des personnes concourant à l'enquête, à savoir :

- *un coordonnateur communal,*
- *quatre agents recenseurs.*

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *de mettre en place le recensement de la population à venir,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires à la nomination des agents concourant au recensement,*
- *d'inscrire les crédits inhérents à cette enquête au budget primitif de l'exercice 2018.*

5. Recensement de la population : recrutement d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2018.

Pour assurer cette mission, il propose la création d'emplois occasionnels à temps non complets d'agents recenseurs conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

*Un élu de l'opposition demande où en est le recrutement des agents recenseurs ?
Le recrutement est quasiment bouclé, en attente d'une réunion vendredi 17 novembre avec l'INSEE, la coordinatrice de mairie sera Sylvie CHAMAYOU.
40 % des réponses sont attendues via internet.*

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la mise en place du recrutement de quatre agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2018,*
- que si l'agent recenseur est un agent de la commune, il bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS),*
- que si l'agent recenseur n'est pas un agent de la commune, la durée de son temps de travail hebdomadaire sera fixée à 25 heures en moyenne, sa rémunération correspondra à la valeur de l'indice brut 347 de la fonction publique. Il sera nommé par arrêté du Maire,*
- d'inscrire les crédits inhérents à cette enquête au budget primitif de l'exercice 2018.*
- L'Autorisation de recrutement.*

6. Questions diverses

Commissions :

Un élu de l'opposition demande où en est-on au niveau de la tenue de commissions ?
Monsieur le Maire lui répond qu'il convoquera une commission travaux le 28/11/2017, une commission finances le 05/12/2017 et une commission urbanisme le 19/12/2017 (cette dernière sera sûrement décalé au vue des indisponibilités de certains membres).

Ecole :

Le conseil d'école a salué la qualité des travaux sur le groupe scolaire, malgré que la période de rentrée fut difficile (travaux non terminés).
L'adjoint aux travaux est félicité pour tout son suivi et son engagement sur ce dossier.
Il restera à réaliser des travaux au réfectoire et dans la salle informatique durant les vacances d'été de 2018.

Rythmes scolaires :

Monsieur le Maire précise que les enseignants seraient favorables à un passage à la semaine de 4 jours mais que rien n'est encore fixé, la mairie attend la prise de compétence par l'intercommunalité des centres de loisirs. Il pense que les enseignants perdent peut être l'intérêt d'un tel changement pour les enfants. Il est en attente d'un sondage qui devrait être proposé par la directrice aux parents d'élèves.

Elagage des platanes place de la mairie :

Une élue de l'opposition s'étonne que l'entreprise ayant effectué les travaux n'est pas respectée les règles de sécurité : port de casques et de harnais sur la nacelle. Elle se pose la question de qui est responsable en cas d'accident ?

Il lui est répondu que c'est le chef d'entreprise qui est responsable de la sécurité de son personnel.

Une élue de la majorité a lu dans la presse que le député Mr Nadot tenait des permanences dans plusieurs communes, elle demandait si notre commune avait été sollicitée. Mr Le Maire lui répond que non, et que si elle veut, rien nous empêche de l'appeler pour venir nous rencontrer.

Procès engagé par un ancien employé de mairie :

Un élu de l'opposition demande où en est cette affaire ?

Monsieur le Maire précise que cette personne a été déboutée, mais qu'il reste prudent sur ce dossier qui doit rester confidentiel. et qu'une séance de conseil municipal est publique.

Conférence des maires et plan climat :

Une élue de la majorité annonce que se tenait une conférence des maires à Avignonet-Lauragais concernant le climat mais que Monsieur le Maire n'y a pas participé et quelle aurait aimé y participer : elle propose qu'un registre de réunion soit tenu en mairie avec les différentes réunions et invitations à venir pour que chacun puisse en être informé.

Un élu de la majorité précise que les élus à Terres du Lauragais doivent tenir informés les autres élus sur les dates des réunions et conférences.

Association des aînés :

Une élue de la majorité demande à Mr le Maire s'il a reçu comme les 4 Adjointes la lettre du président du club du 3eme âge. Le président du club aurait été invité par Mr Le Maire à visiter les anciens locaux du centre aéré.

Mr Le Maire rétorque en disant qu'il a reçu le 6/11 du club du 3eme âge en lui mentionnant qu'ils ne pouvaient plus rester à côté de la médiathèque à cause des personnes handicapées, et qu'il leur avait déjà proposé le club house du foot mais ça ne leur convenait pas, de ce fait il leur a proposé le centre de loisirs. Il nous informe qu'il prépare un courrier en expliquant au président que s'il acceptait sa proposition, des aménagements de mises aux normes d'accessibilité handicapé seraient faites.

Un élu de l'opposition demande ce que nous allons faire de ses locaux à côté de la médiathèque ?

Mr le Maire lui répond : ce sera l'objet de nos discussions dans les commissions, j'ai des idées on va partager.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h20